



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **CENTRE VILLE - Destination temporaire - Manifestation TOURNAGE DU FILM 'BERGER'**  
**Annule et remplace l'arrêté 2023.0615**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de AVENUE B PRODUCTIONS, adressée par courrier en date du 11 mai 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **LUNDI 15 MAI 2023 au VENDREDI 2 JUIN 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : **RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DE AVENUE B PRODUCTIONS**

- **PLACE VOLTAIRE / RUE MICHELET sur la moitié de la place (sauf PMR)**  
**du 15/05/2023 07:00:00 au 17/05/2023 19:00:00**

- **PLACE VOLTAIRE / RUE MICHELET sur l'ensemble de la place jusqu'à la rue Balzac (sauf PMR)**  
**RUE BALZAC sur 3 places le long de l'école + 3 places au droit des numéros 21 à 25**  
**du 30/05/2023 07:00:00 au 02/06/2023 23:59:00**

**-PLACE MARIUS JOUVEAU (partie comprise entre la rue Saint Julien et la rue Metras ) sur les 10 places de stationnement**

**du 18/05/2023 07:00:00 au 24/05/2023 19:00:00**

**-PLACE MARIUS JOUVEAU Sur l'ensemble de la place (au droit et en face des numéros 2 et 4)**

**QUAI MARX DORMOY 15 places de stationnement le long du quai, face à la place Marius Jouveau et jusqu'au 15 de la rue Marius Jouveau**

**du 21/05/2023 13:00:00 au 23/05/2023 21:00:00**

**-DESCENTE MORIZOT sur 18 places de stationnement (hors PMR et accès foyer CCAS)**

**BOULEVARD DES LICES (côté monument aux morts) sur l'ensemble des places depuis la descente Morizot jusqu'à l'entrée du parking du centre**

**du 23/05/2023 07:00:00 au 24/05/2023 15:00:00**

**-RUE ROGER BRUN sur l'ensemble des places le long du boulo-drome**

**-RUE ÉDOUARD HERRIOT sur 4 places au droit des numéros 36 et 38**

**Le 02/06/2023 de 12:00:00 à 20:00:00**

**-RUE JEAN GORODICHE sur les 3 places de bus au plus près de l'esplanade de la laïcité**

**du 22/05/2023 05:00:00 au 23/05/2023 19:00:00**

**-BOULODROME LAMARTINE ( accès par la rue des 2 tours)**

**du 31/05/2023 05:00:00 au 02/06/2023 23:59:00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en sens inverse ( avec accompagnement des équipes de tournage)

**RUE CONDORCET**

**le 02/06/2023 en fin de tournage**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules et de tout piétons sera interdite: par intermittence ( 2 minutes environs par prise)

**RUE DU 4 SEPTEMBRE ET RUE ST JULIEN le 22/05/2023 de 07:00:00 à 23:59:00**

ARTICLE 4 : La circulation de tout piétons sera interdite: par intermittence

**Dans le jardin à droite de la maison des associations**

**du 23/05/2023 07:00:00 au 24/05/2023 15:00:00**

**PLACE VOLTAIRE**

**Les 24/05/2023, 25/05/2023 et 26/05/2023**

**Sur l'ensemble des lieux de tournage**

**LES 22/05/2023 et 23/05/2023 de 10:00:00 à 22:00:00**

ARTICLE 5 : Le stationnement est exceptionnellement autorisé : AUX VÉHICULES DE AVENUE B PRODUCTIONS

**ESPLANADE CHARLES DE GAULLE du 23/05/2023 16:00:00 au 24/05/2023 20:00:00**

ARTICLE 6 : La déambulation est autorisée : à l'équipe de tournage du film

**PARVIS DES ARÊNES**

**RUE ET PASSAGE RASPAIL**

**RUE ET PLACE LOUIS BLANC**

**RUE DIDEROT**

**RUE DU 4 SEPTEMBRE**

**QUARTIER DE LA ROQUETTE**

**BORD DU RHONE**

**LES 22/05/2023 et 23/05/2023 de 10:00:00 à 22:00:00**

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la taxe de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par AVENUE B PRODUCTIONS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 9 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 16 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à AVENUE B PRODUCTIONS - 14 rue des Jeuneurs 75002 PARIS

Arles, le 26 mai 2023  
Le Maire d'Arles  
Po Patrick de Carolis

